

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET

pouvoir à

Mme MERCADIER

Mme BEKIARI

pouvoir à

Mme COLLET

M. LHOSTE

pouvoir à

M. CHAMBON

Mme RADAORISOA

pouvoir à

Mme SAUCY

M. KATHOLA

pouvoir à

Mme LE FUR

M. MERGY

pouvoir à

M. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 57,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du CGCT,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 5 641 470,08 € et un déficit d'investissement de -562 892,47 €,

Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement, reporté sur l'exercice 2024, s'élève à -3 227 292,25€ générant ainsi un besoin de financement de la section d'investissement de 3 790 184,72 €,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'affecter sur le budget 2024 le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 790 184,72 €
- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 851 285,36 €

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé.

- Déficit reporté d'Investissement (D001) : 562 892,47 €.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 23 AVR. 2024
Publication/Affichage le : 25 AVR. 2024
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Population

